

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 06 NOVEMBRE 2014

L'an 2014 et le 6 Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de NEDELEC Anne-Marie, Maire.

**Présents** : Mme NEDELEC Anne-Marie, Maire, Mmes : BAILLOT Claudine, BERNARD Roseline, BORSENBARGER Gisèle, BOURNOT Marie-Claude, COLLIER Corinne, DI MARTINO Chantal, GORSE Anne-Marie, LE DUC Sandrine, LE GRAET Dominique, VAUTHIER Martine, VILLARD Agnès, Melle BOUVENET Christelle, MM : AUVERGNE Serge, COUSIN Daniel, GAUTHEROT Michel, LAFFINEUR Eric, LOGEROT Patrice, MELIN François, MORO Marcel, MOUTENET Maurice, PERUCCHINI Benjamin, PETTINI Jean-Michel, PONCE Thierry, PRODHON Patrick, ROBERT Michel, VOILLEQUIN Daniel.

**A été nommé secrétaire** : M. Thierry PONCE

Le PV précédent est adopté à l'unanimité.

1 - Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en application de la délégation permanente accordée en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)  
N° 2014/119

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2008 ;

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** des décisions prises par Mme le Maire des décisions de ne pas exercer le droit de préemption à l'égard des cinq déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

– Propriété cadastrée section 176B126 et 176B131, sise 14 Rue du Bas de l'Église à Donnemarie :

Propriétaire : Bernadette GUILLAUME ;

Acquéreur : André PETTINI.

– Propriété cadastrée section AH n<sup>OS</sup> 107 et 108, sise 8, Place de la Résistance :

Propriétaire : SCI ISAPIERRE ;

Acquéreur : Jérémy KUHN.

2 - Budget Ville - Décision Modificative (DM) n° 1

N° 2014/120

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 6 mars 2014 par laquelle le Conseil municipal a approuvé les Budget principal 2014 de la Ville ;

Considérant que le niveau des crédits consommés à ce jour nécessite la réalisation d'une Décision Modificative n° 1 (DM n° 1) ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** la décision modificative n° 1 suivante :

**BUDGET PRINCIPAL VILLE DE NOGENT :**

<b>Imputation Budgétaire</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant</b>
0//7391178	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	+ 1.241,00 €
0//7325	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	+ 1.241,00 €
0//64111	Rémunération principale	+ 50.000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	- 50.000,00 €

**3 - Association Syndicale Autorisée de Drainage Dammartin-Pouilly - Intégration d'actif suite à dissolution** **N° 2014/121**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association syndicale autorisée de drainage Dammartin-Pouilly en date du 9 juillet 2014 décidant la répartition de l'actif de l'Association à ses différentes communes membres, en raison de sa dissolution au 31 décembre 2014 ;

Considérant que la commune de Nogent et la commune associée de Donnemarie sont membres de l'Association syndicale autorisée de drainage Dammartin-Pouilly ;

Considérant dès lors que le Conseil municipal doit se prononcer sur le transfert à l'actif de la commune de la part de l'actif de l'Association au prorata des travaux réalisés sur le territoire de Nogent et Donnemarie ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** l'intégration au 31 décembre 2014 de l'actif de l'Association syndicale autorisée de drainage Dammartin-Pouilly à l'actif de la Ville, en raison de la dissolution de l'Association ;

**FIXE** à la somme de 32 928,71 € (Trente-deux mille neuf cent vingt-huit euros et soixante et onze centimes) le montant de l'actif à transférer ;

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document qui s'avérerait nécessaire dans le cadre de ce dossier.

**4 - Autorisation d'encaisser un chèque**

**N° 2014/122**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail ;

Considérant le chèque adressé à la Ville par la société Chèque Déjeuner correspondant aux chèques déjeuner perdus ou périmés en 2013 ;

Considérant que ce chèque a vocation à être affecté aux activités sociales de la Ville ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** Mme le Maire à encaisser un chèque d'un montant de 55,34 € (Cinquante-cinq euros et trente-quatre centimes) provenant de la société Chèque Déjeuner pour les œuvres sociales de la Ville ;

**AUTORISE** Mme le Maire à reverser ladite somme au Centre Communal d'Action Sociale.

**5 - Espace Métiers du Pays de Chaumont - Convention tripartite de partenariat N° 2014/123**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de partenariat à intervenir avec l'Association du Pays de Chaumont et le Conseil régional de Champagne-Ardenne, définissant les engagements de chacune des parties dans le cadre du fonctionnement de l'Espace Métiers du Pays de Chaumont - Antenne de Nogent ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à intervenir avec l'Association du Pays de Chaumont et le Conseil régional de Champagne-Ardenne, définissant les engagements de chacune des parties dans le cadre du fonctionnement de l'Espace Métiers du Pays de Chaumont - Antenne de Nogent. ;

**AUTORISE** Mme le Maire à la signer.

**6 - Syndicat Départemental d'Énergie de Haute-Marne (SDEHM) - Modification des Statuts N° 2014/124**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L 5211-20 ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEHM, en date du 29 septembre 2014 proposant de modifier ses Statuts ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** les nouveaux statuts du SDEHM tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

**7 - Association NOGENTECH - Subvention 2014**

**N° 2014/125**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande de subvention présentée par l'Association NOGENTECH au titre de l'année 2014 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000,00 € (Quatre mille euros) à l'Association NOGENTECH au titre de l'année 2014.

**AUTORISE** Mme le Maire à procéder au versement de cette subvention.

**8 - Téléthon 2014 - Remboursement facture à l'Étoile Biesloise et Nogentaise N° 2014/126**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le défi proposé dans le cadre du Téléthon 2014 sera la construction par les enfants des écoles (maternelles, primaires et collège) de sa ville en briques lego ;

Considérant que dans le cadre de ce défi, la Ville devait acheter des briques lego ;

Considérant que le seul fournisseur susceptible de lui procurer le volume souhaité de briques lego n'acceptait pas les paiements en mandat administratif ;

Considérant que l'Association « l'Étoile Biesloise et Nogentaise » s'est proposée de commander et payer les briques pour le compte de la Ville ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le remboursement des frais engagés par l'Association « l'Étoile Biesloise et Nogentaise » pour le compte de la Ville ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** le versement de la somme de 239,96 € (Deux cent trente-neuf euros et quatre-vingt-seize centimes) à l'Association « l'Étoile Biesloise et Nogentaise » en remboursement des frais engagés pour le compte de la Ville dans le cadre du Téléthon 2014.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**9 - Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) - Fixation des modalités d'inscription N° 2014/127**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu la délibération n° 2014-101 en date du 18 septembre 2014 par laquelle le Conseil municipal a fixé à la somme de 10 (dix) euros le montant mensuel forfaitaire applicable aux parents dont les enfants fréquentent les NAP ;

Considérant que compte tenu de la réforme des rythmes scolaires, la Ville de Nogent a mis en place des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) tous les vendredis après-midi ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer avec précision les modalités d'inscription aux NAP ;

Après en avoir délibéré par 24 voix pour et 3 abstentions,

**FIXE** les principes ci-après encadrant les modalités d'inscription aux NAP :

– Si participation dès la rentrée aux NAP, l'enfant sera inscrit pour la période de septembre aux vacances de Noël. Il aura ensuite la possibilité de se réinscrire ou non aux NAP pour la période de janvier à juin. Il est aussi possible d'inscrire l'enfant dès la rentrée pour l'année entière. Une inscription en cours de période ne sera pas possible.

– Lorsqu'un enfant est inscrit pour une période de NAP, le paiement est dû même en l'absence de participation effective de l'enfant.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document qui s'avérerait nécessaire dans le cadre de ce dossier.

**10 - FAVIM 2014 - Demande de financement auprès du Conseil général de la Haute-Marne**  
**N° 2014/128**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Règlement des aides du Conseil général de la Haute-Marne ;

Vu la délibération n° 2014/93 en date du 10 juillet 2014 par laquelle le Conseil municipal a proposé une première série d'opérations à financer au titre du FAVIM 2014 ;

Considérant les opérations d'investissement en cours de réalisation ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de proposer une deuxième série d'opérations d'investissement, en vue de solder l'enveloppe FAVIM 2014 de la Ville de Nogent ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**SOLLICITE** l'aide du Conseil Général au titre du FAVIM 2014 pour les travaux ci-après :

- Remplacement huisseries extérieures bâtiments communaux ;
- Aménagement parking espace intergénérationnel de la Combe Greillée ;
- Mise en œuvre arrosage automatique des espaces verts et massifs floraux de la Ville.

**PRECISE** que le coût de l'opération s'établit à 98 570,01 € HT, soit 118 284,85 € TTC.

**SOLLICITE** l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

**11 - Mise en accessibilité de l'étage de l'Hôtel de Ville - Validation du projet et demandes de subventions** **N° 2014/129**

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Ville a en projet la mise en accessibilité à l'étage de l'Hôtel de Ville par l'installation d'un ascenseur ;

Considérant que ce type d'opération est susceptible de bénéficier du soutien financier du Pays de Chaumont et de la Communauté européenne, au travers les fonds CDT ;

Considérant par ailleurs que ce type d'opération est susceptible de bénéficier du soutien financier du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de mise en accessibilité à l'étage de l'Hôtel de Ville par l'installation d'un ascenseur ;

**ARRÊTE** à la somme de 200 000,00 € HT (deux cent mille euros HT) le coût prévisionnel de réalisation de ces opérations ;

**ÉTABLIT** comme suit le plan de financement prévisionnel de l'opération :

**PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL**

<b><u>DEPENSES</u></b>	<b>En euro H.T.</b>	
Travaux - Tous Corps d'état	<b>200 000,00 €</b>	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>200 000,00 €</b>	
<b><u>RECETTES</u></b>	<b>En euros H.T.</b>	<b>En %</b>
Pays de Chaumont (CDT)	<b>80 000,00 €</b>	40,00 %
FIPHFP	<b>80 000,00 €</b>	40,00 %
Solde à financer Ville de Nogent sur montant H.T.	<b>40 000,00 €</b>	20,00 %
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

**DEMANDE** au Pays de Chaumont une subvention d'un montant de 80 000,00 € (quatre-vingt mille euros) au titre des fonds CDT, pour la réalisation de cette opération ;

**DEMANDE** au FIPHFP une subvention d'un montant de 80 000,00 € (quatre-vingt mille euros) pour la réalisation de cette opération ;

**SOLLICITE** l'autorisation de commencer les travaux avant toute décision d'octroi des subventions par les financeurs.

**12 - Rues des Forges et de l'Aya - Attribution numéros de voirie**

**N° 2014/130**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Considérant que suite à la réalisation de 2 projets de construction respectivement Rues des Forges et de l'Aya, il apparaît nécessaire d'attribuer des numéros de voirie à ces nouvelles habitations ;

Considérant qu'il a été constaté au niveau du cadastre que la parcelle AI n° 400 n'avait pas de numéro de voirie ;

Considérant dès lors qu'il convient de rectifier cet oubli ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'attribuer le numéro 9 de la rue des Forges aux parcelles cadastrées section AB n<sup>os</sup> 81, 82, 83, 85, 634, 637, 663 et 666 appartenant à la SCI CARSAN ;

**DÉCIDE** d'attribuer le numéro 32 de la rue de l'Aya à la parcelle cadastrée section AI n° 399, appartenant à M. Pierre CHEVALIER ;

**DÉCIDE** d'attribuer le numéro 30 de la rue de l'Aya à la parcelle cadastrée section AI n° 400, appartenant à M. Jean-Michel MICHELIN.

**13 - Travaux de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif sur la commune associée d'Essey-les-Eaux : Convention à intervenir avec le Conseil général de la Haute-Marne**  
**N° 2014/131**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Marchés Publics ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre et les missions confiées au cabinet BADGE ;

Vu la consultation des coordonnateurs SPS ;

Vu la consultation des entreprises de travaux publics ;

Considérant que la commune a confié une mission de Maîtrise d'œuvre au cabinet BADGE pour la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif sous maîtrise d'ouvrage publique communale sur le territoire de ESSEY-LES-EAUX ;

Considérant que dans le cadre de l'opération de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif de la commune associée d'Essey-le-Eaux, il apparaît nécessaire de conventionner avec le Conseil général de la Haute-Marne, en vue de préciser les conditions d'occupation du domaine public en agglomération (RD 250) pour

les canalisations à raccorder au réseau d'assainissement d'une part, et pour les filières d'assainissement autonome d'autre part.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec le Conseil général de la Haute-Marne dans le cadre de l'opération de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif de la commune associée d'Essey-le-Eaux ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

#### **14 - Personnel municipal - Modification du régime indemnitaire**

**N° 2014/132**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 88 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité ;

Vu le décret n° 93-6526 du 26 mars 1993 et l'arrêté du 17 mars 2005, relatifs à la Prime de Technicité ;

Vu le décret n° 2002-60 du 22 janvier 2002, relatif à l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires ;

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté du 26 décembre 1997, relatifs à l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture ;

Vu le décret n° 78-18 du 05 janvier 1972 et l'arrêté du 05 janvier 1972, relatifs à la Prime de Rendement et de Service ;

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié et l'arrêté du 29 novembre 2006, relatifs à l'Indemnité Spécifique de Services ;

Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 et le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000, relatifs à l'Indemnité Spéciale de Fonctions ;

Vu le décret n° 2002-62 et 63 du 14 janvier 2002, relatifs à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires ;

Vu les décrets n° 2002-62 et 63 du 14 janvier 2002 relatifs à l'indemnité complémentaire pour élections ;



Considérant qu'aux termes de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale fixe les régimes indemnitaires des agents territoriaux dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ;

Considérant que le tableau annexé au décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, qui détermine les équivalences des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale avec la fonction publique d'Etat ainsi que les régimes indemnitaires de références ;

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au régime indemnitaire des agents municipaux de la filière Animations, afin de permettre aux agents non titulaires des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** que le régime indemnitaire applicable au sein des services de la ville de Nogent est compilé dans le tableau joint en annexe pour les agents exerçant leurs fonctions à temps complet, non complet et temps partiels.

**15 - Bons naissance, mariage et Noël des enfants des personnels - Délibération complémentaire  
N° 2014/133**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2014/114 en date du 18 septembre 2014 par laquelle le Conseil municipal a notamment fixé à 180,00 € (cent quatre-vingt euros) le montant de la prime des agents pour départ en retraite ;

Considérant qu'après vérification, un agent est susceptible de bénéficier de la prime de départ en retraite ;

Considérant que la Ville vient d'être informée de la naissance à venir de l'enfant d'un agent d'ici la fin de l'année 2014 ;

Considérant dès lors qu'il convient de compléter la délibération n° 2014/114 précitée ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ARRÊTE** comme suit la liste des agents concernés par la prime de départ en retraite :  
Mme Marinette MILLET.

**DIT** que l'enfant ci-après sera bénéficiaire du cadeau de Noël : nouveau-né CLAUSSE ;

**DIT** que l'agent ci-après sera bénéficiaire de la prime de naissance : M. Hervé CLAUSSE.

**PRÉCISE** que les autres dispositions de la délibération n° 2014/114 du 18 septembre 2014 restent et demeurent inchangées.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget principal 2014 de la Ville de Nogent, et notamment les crédits inscrits au compte budgétaire 6232 « Fêtes et Cérémonies » ;

Considérant que dans le cadre de la prochaine Cavalcade, l'Association Fêtes et Loisirs organise l'élection de la Reine et de ses Dauphines qui aura lieu le 9 novembre 2014 ;

Considérant que traditionnellement la Ville remet un présent à chacune des candidates ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** l'acquisition de cadeaux à remettre aux candidates de l'élection de la Reine et de ses Dauphines ;

**PRECISE** que la dépense sera imputée au compte 6232 du Budget principal de la Ville.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 22 heures 25.